

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 8 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

20

De votants

20

OBJET

Admission en non-valeur

Date de la convocation : 01/09/23

Nombre de votes pour : 20

Nombre de votes contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme COURSEAUX Estelle, Mme WALLON Christine, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, Mme PRUVOST Gisèle, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. CARPENTIER Didier, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. RUCHOT Éric, Mme MOKRI Djamila, Mme BOUCHART Carine, M. NAVARRO Julien, Mme DELPLANQUE Sophie, M. LEFRANC Dominique.

Absents représentés :

M. PETIT Jean Luc qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique

Absente excusée :

Mme LOISEL Marie-Christine

Absents :

Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie, M. DELAME Cédric

Secrétaire :

M. CARPENTIER Didier

VU le code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'admettre en non-valeur les sommes correspondantes à des créances jugées irrécouvrables.

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE d'admettre en non-valeur les recettes impayées pour un montant de 39.90 €.

PRECISE que les crédits sont ouverts à l'article 6542 du budget primitif 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Publié le

ID : 060-216003715-20230908-13SEPT23_06-DE

Pour le maire empêché, le 1^{er} adjoint,

Gilles LEGUEN

